

Rapport 2024 sur le vote par procuration



Table des matières

À propos du rapport	3
Graphiques résumant le vote par procuration au cours de l'année de votes par procuration 2024.....	3
Vote par procuration en 2024	5
Tendances et points à retenir : points de vue de GPTD et études de cas.....	8
Gouvernance d'entreprise	8
Qualité, composition et efficacité du conseil d'administration.....	8
Rémunération des dirigeants et incitatifs à l'intention des dirigeants.....	10
Droits des actionnaires	12
Facteurs environnementaux	14
Changements climatiques.....	14
Capital naturel.....	18
Facteurs sociaux	20
Droits de la personne	20
Droits des travailleurs.....	23
Intelligence artificielle.....	25
Conclusion.....	26

Vote par procuration

À propos du rapport

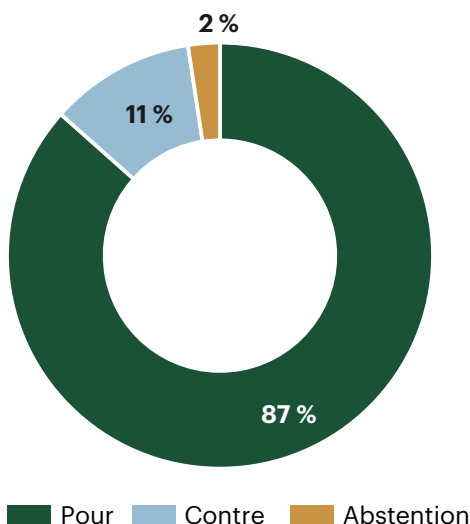
Le présent rapport présente un sommaire des activités et tendances concernant le vote par procuration pour l'ensemble des portefeuilles d'actions cotées gérés par Gestion de Placements TD Inc. (GPTD) aux États-Unis, au Canada et sur les marchés internationaux. Il fait également état des tendances observées en matière de vote par procuration pendant l'année de votes par procuration 2024¹.

Le vote par procuration est un élément important de nos efforts de gérance et d'actionnariat actif, en particulier dans le domaine de la gouvernance d'entreprise et des enjeux environnementaux et sociaux. Pour en savoir plus sur nos lignes directrices relatives au vote par procuration, visitez notre [site Web](#).

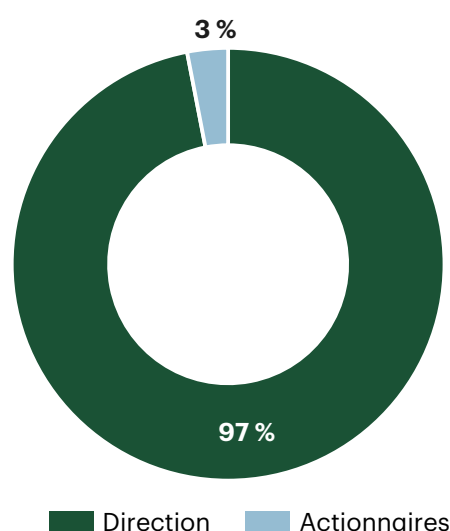
Graphiques résumant le vote par procuration au cours de l'année de votes par procuration 2024

Figure 1 : Activités de vote de base

1.1 Directives relatives aux votes²

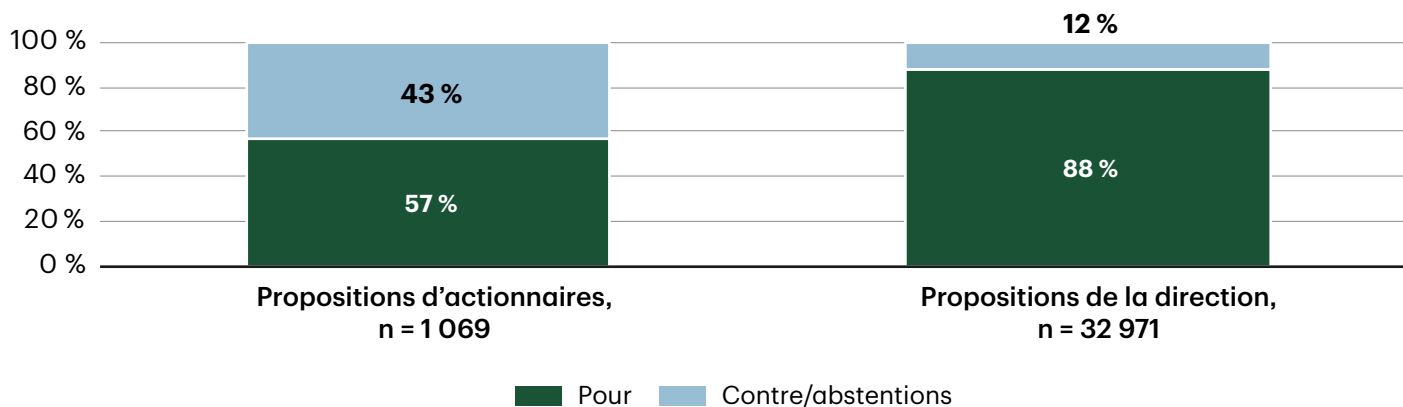


1.2 Propositions soumises au vote, par auteur



Source : GPTD et Institutional Shareholder Services (ISS). Au 30 juin 2024.

1.3 Directives de vote, par auteur

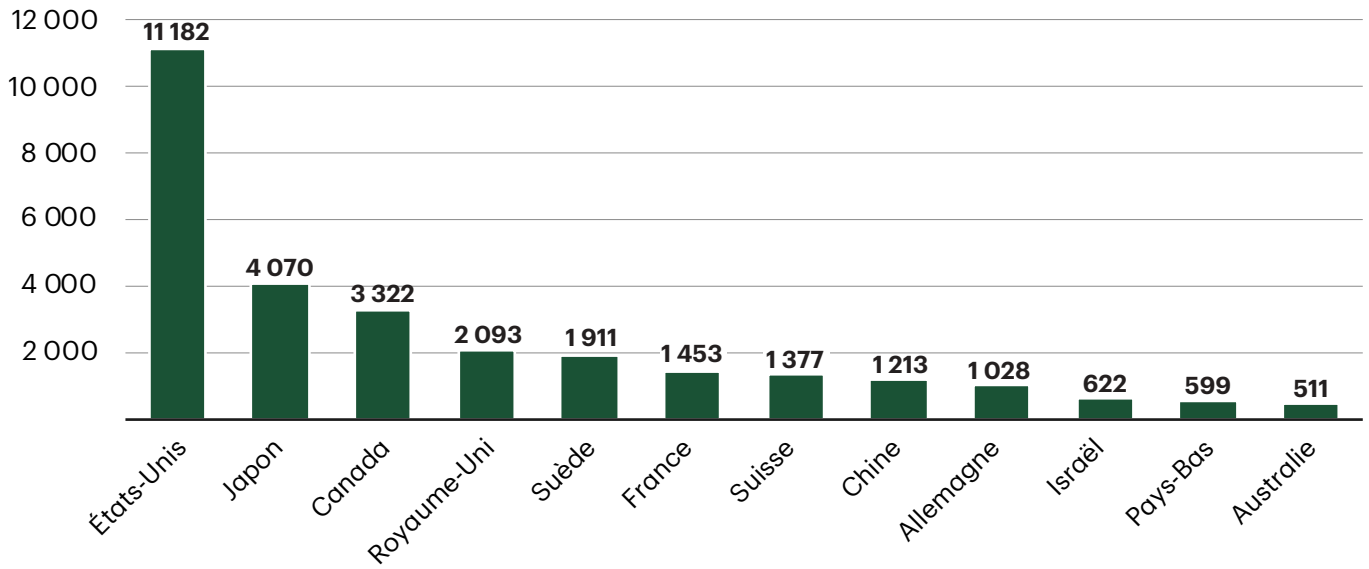


Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2024.

¹ La revue annuelle sur le vote par procuration de GPTD remplace les précédentes publications trimestrielles sur le vote par procuration. Ce changement permettra un examen plus rigoureux et opportun, après la majeure partie de la période de vote par procuration. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur nos efforts de gérance dans les [rapports annuels sur l'investissement durable](#) de GPTD.
² Les directives relatives aux votes reflètent les votes pour l'ensemble des propositions de la direction et des actionnaires.

Figure 2 : Répartition géographique des propositions soumises au vote

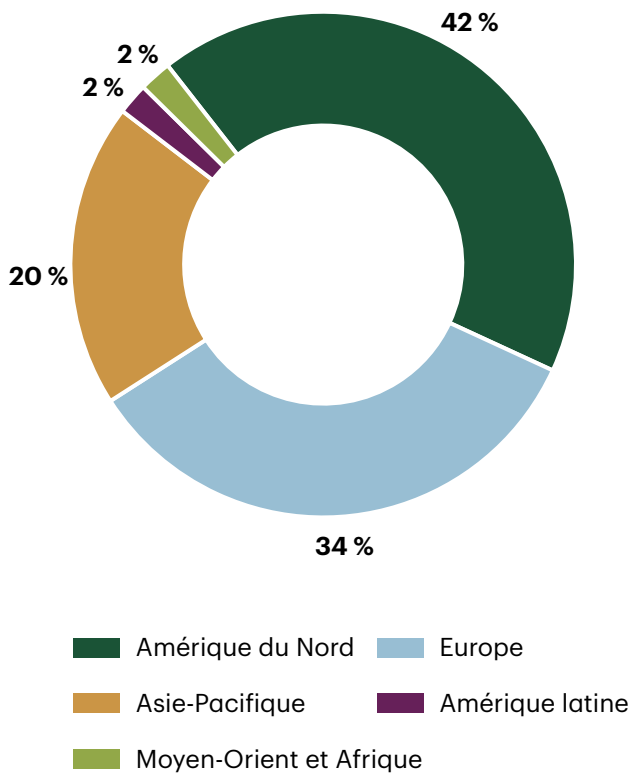
2.1 Propositions soumises au vote, par pays*



Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2024.

* La figure inclut les pays où GPTD a voté sur 500 propositions ou plus.

2.2 Propositions soumises au vote, par région



Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2024.

Vote par
procuration

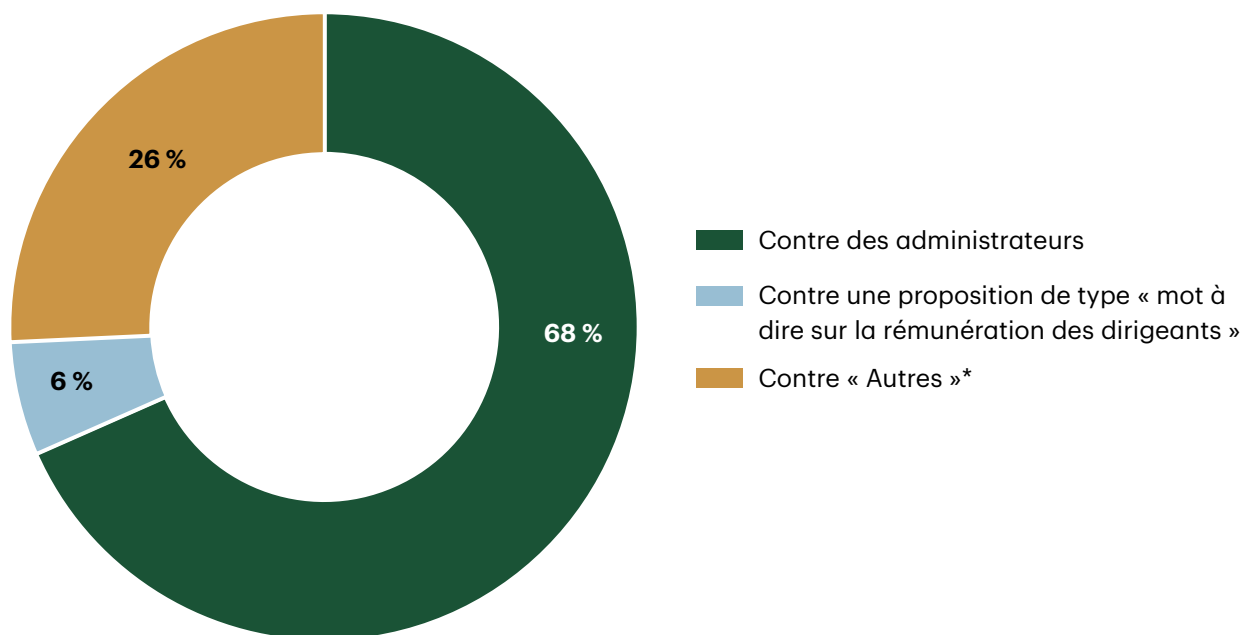
Vote par procuration en 2024

GPTD continue de suivre nos lignes directrices relatives au vote par procuration, qui n'ont fait l'objet d'aucun changement important en 2024. Nous demeurons attentifs à l'évolution de la dynamique et nous pourrions modifier ces lignes directrices, au besoin.

- Au cours de l'année de votes par procuration 2024, GPTD a exercé son droit de vote sur 34 182 propositions au total, se prononçant contre 12 % des propositions de la direction et 43 % des propositions d'actionnaires.
- GPTD s'est abstenue de voter en faveur d'administrateurs pour des raisons précises, y compris, sans s'y limiter, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration et les structures d'actionnariat à catégories multiples. La responsabilité des administrateurs d'assurer une gouvernance et une surveillance robustes a motivé 68 % des votes contre des propositions de la direction au cours de l'année.
- Le manque d'indépendance du conseil d'administration a justifié 41 % des votes contre certains administrateurs. GPTD a voté contre des administrateurs de 406 sociétés.
- GPTD a continué de réagir au manque de représentation de segments clés, comme les femmes et les minorités raciales/ethniques au sein des conseils d'administration, justifiant 45 % des votes contre des administrateurs sur la question de la diversité au sein des conseils d'administration (514 sociétés). Aux États-Unis et au Canada, un petit groupe de 20 sociétés, dont 10 sociétés canadiennes, a été signalé pour le manque de diversité de genre et de diversité raciale ou ethnique au sein du conseil d'administration.
- Le principe « une action, une voix » a motivé 7 % des votes contre des administrateurs (65 sociétés), en raison de structures à catégories multiples d'actions.
- Nous continuons d'analyser la rémunération des dirigeants, qui a soulevé des inquiétudes relativement à 93 sociétés, nous menant à voter contre des administrateurs et contre des propositions de type « mot à dire sur la rémunération des dirigeants ».
- GPTD a voté sur un total de 1 069 propositions d'actionnaires et en a soutenu 57 % (soit 605 propositions d'actionnaires), dont 188 étaient axées sur les enjeux sociaux et 84 sur les enjeux environnementaux. Lorsqu'une proposition d'actionnaires était trop prescriptive ou ne cadrait pas avec nos lignes directrices relatives au vote par procuration, nous n'avons pas voté en faveur de la proposition.

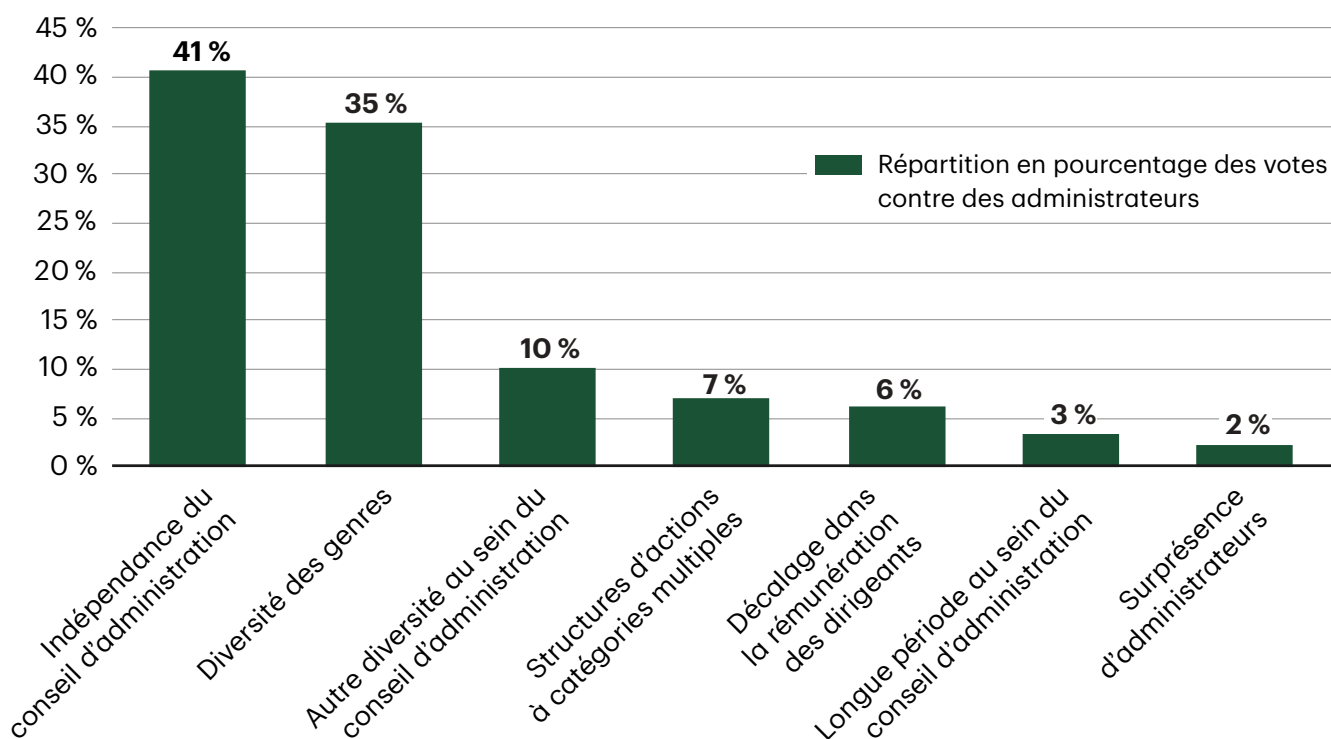
Figure 3 : Votes contre des propositions de la direction

3.1 Votes contre des propositions de la direction – Aperçu



* Autres questions de gouvernance d'entreprise

3.2 Votes contre des propositions de la direction – Administrateurs individuels³



Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2024.

Propositions d'actionnaires concernant des enjeux environnementaux et sociaux ayant fait l'objet d'un vote favorable

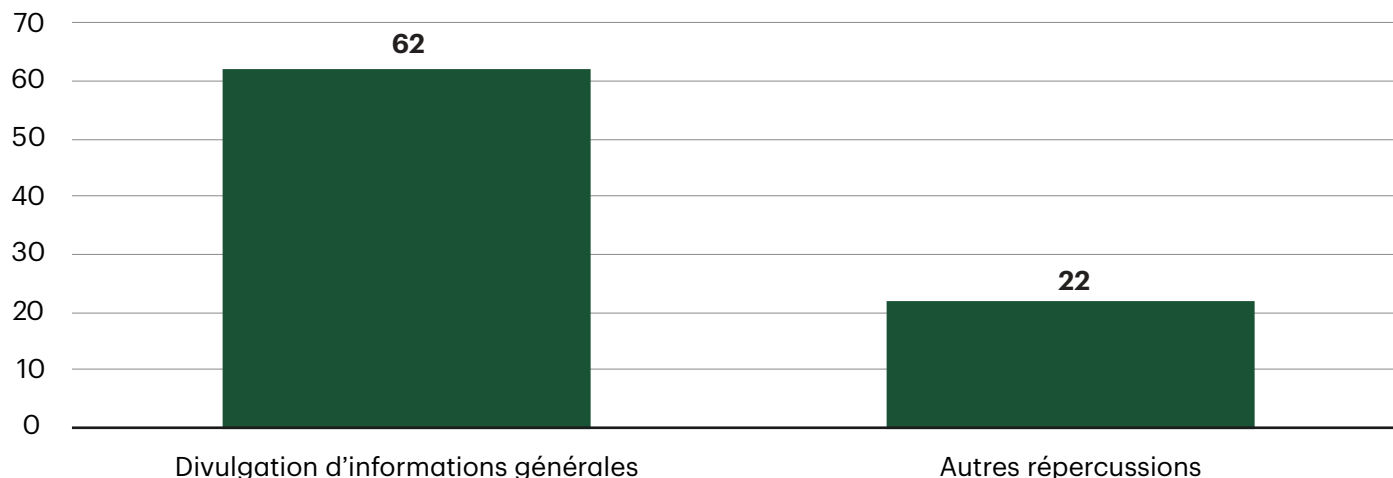
Principaux points à retenir des propositions d'actionnaires

- GPTD a voté en faveur de 84 propositions d'actionnaires concernant des enjeux environnementaux (soit 52 % de toutes les propositions d'actionnaires sur ce sujet), dans le cas de 73 sociétés. Ces propositions portaient toujours sur une meilleure communication de l'information par les sociétés concernant les risques et les occasions liés au climat, y compris la divulgation des objectifs de réduction des émissions de carbone établis par les sociétés, les mesures concernant les émissions et les stratégies visant à relever les objectifs, ainsi que l'information relative aux dépenses en immobilisations permettant l'atteinte de ces objectifs. Plusieurs propositions visaient également une plus grande transparence concernant les efforts des entreprises pour réduire les déchets de plastique et les risques connexes.
- GPTD a voté en faveur de 188 propositions d'actionnaires portant sur des enjeux sociaux (78 % de toutes les propositions concernant ce sujet), dans

le cas de 120 sociétés. Certaines de ces propositions réclamaient une meilleure communication de l'information concernant les activités politiques et de lobbying et la présentation de renseignements adéquats sur les efforts déployés pour améliorer la diversité, l'équité et l'inclusion au sein des sociétés, tandis que d'autres demandaient des mesures pour atténuer les risques liés aux droits de la personne qui pourraient avoir un impact négatif sur les perspectives actuelles et futures des sociétés. Certaines propositions demandaient aux sociétés de se soumettre à une évaluation indépendante de la diligence raisonnable qu'elles mettent en œuvre pour s'assurer du respect des droits de la personne au sein de leur chaîne d'approvisionnement, des conditions de sécurité au travail et des politiques concernant les droits des travailleurs, ainsi qu'à des contrôles indépendants de l'équité raciale. Ces divers types d'évaluations visent à améliorer la transparence ainsi que la gestion des risques liés aux droits de la personne dans le cadre des relations avec les travailleurs, les clients et les collectivités.

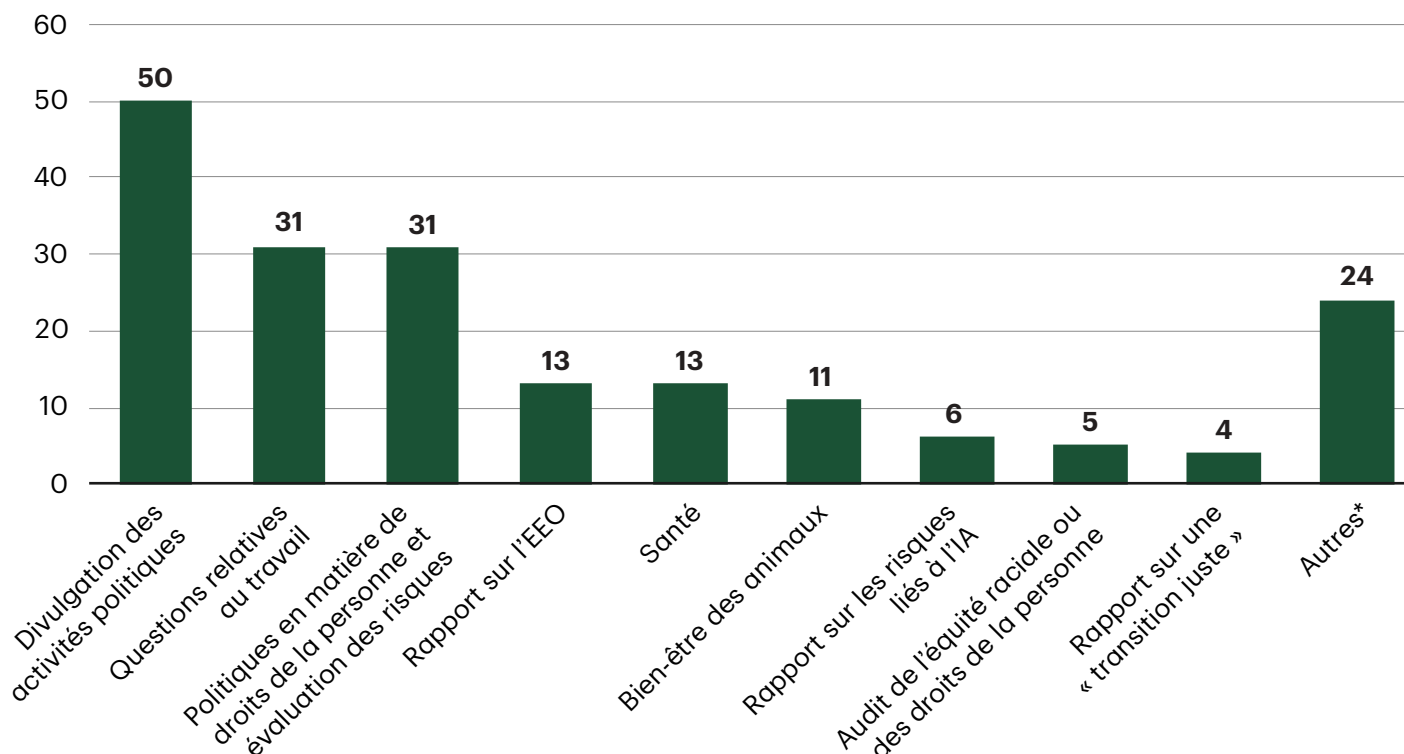
³ Certains administrateurs peuvent avoir fait l'objet d'un vote défavorable ou d'une abstention pour plus d'une raison (p. ex., manque de diversité de genre et manque d'indépendance du conseil d'administration).

Figure 4 : Propositions d'actionnaires concernant des enjeux environnementaux ayant fait l'objet d'un vote favorable



Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2024.

Figure 5 : Propositions d'actionnaires concernant des enjeux sociaux ayant fait l'objet d'un vote favorable



Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2024.

* « Autres » comprend des propositions sur divers autres sujets, y compris la sécurité des données, l'obsolescence des produits, l'accès aux produits, etc.

Tendances et points à retenir : points de vue de GPTD et études de cas

Gouvernance d'entreprise

En matière de gouvernance d'entreprise, GPTD continue de mettre l'accent sur trois grands piliers qui sous-tendent nos interventions et la manière dont nous votons. De façon générale, nous continuons de croire que les conseils d'administration devraient être bien structurés, largement indépendants et très performants, de manière à ce que les sociétés bénéficient d'une surveillance appropriée, y compris d'une surveillance des risques environnementaux et sociaux importants

sur le plan financier, afin de générer une valeur durable à long terme. En ce qui concerne la rémunération des dirigeants, nous sommes d'avis que les incitatifs accordés aux dirigeants devraient être liés à la création de valeur à long terme afin de décourager la prise de risques excessive. Pour finir, nous continuons de mettre l'accent sur les droits des actionnaires et de nous assurer que ces droits ne sont pas injustement réduits.

Qualité, composition et efficacité du conseil d'administration

GPTD a voté contre des administrateurs de 331 sociétés à l'échelle mondiale au cours de l'année de votes par procuration, lorsque les conseils d'administration ne comptaient pas deux tiers d'administrateurs indépendants, comme requis dans certains territoires. De plus, nous avons voté contre des administrateurs de 89 sociétés à l'échelle mondiale où plus du tiers du conseil d'administration était composé d'administrateurs dont le mandat durait depuis plus de 15 ans. Nous continuons de croire que ces caractéristiques nous permettent d'évaluer si les conseils d'administration encouragent le renouvellement et la nouveauté au sein de leurs membres, ces processus étant essentiels pour que les conseils restent efficaces et performants.

Étude de cas



Application des lignes directrices en tenant compte des circonstances propres à une grande société canadienne de l'énergie

Malgré l'intégration de certains principes dans nos lignes directrices relatives au vote par procuration, GPTD continue de se prononcer au cas par cas sur certaines questions fondées sur des principes, lorsque les circonstances le justifient. Par exemple, au cours de la dernière année de votes par procuration, GPTD a tenu compte des circonstances entourant l'élection d'un administrateur d'une grande société canadienne du secteur de l'énergie occupant plusieurs postes d'administrateur externe. Nous avons décidé de soutenir l'administrateur en raison de la relation entre la profession principale de ce dernier à titre de haut dirigeant au sein d'une société de portefeuille, des divers conseils d'administration auxquels il siège à la suite des investissements effectués dans ces sociétés, et de sa participation à divers conseils d'administration, entre autres. Dans ce cas, la représentation de l'administrateur au sein du conseil d'administration en question est à peu près proportionnelle à la participation et à la proportion d'actions avec droit de vote détenues par la société de portefeuille dans l'émetteur canadien du secteur de l'énergie, soutenant ainsi la proportionnalité des fonctions d'administrateur, selon le principe « une action, une voix ».

Point de vue

Étude de cas



Proposition d'actionnaires sur la composition du conseil d'administration en fonction de compétences particulières dans le cas d'une société internationale du secteur de l'énergie

Cette année, une autre proposition d'actionnaires hors du commun demandait à ce qu'au moins 50 % des futurs candidats au poste d'administrateur d'une société internationale du secteur de l'énergie possèdent des compétences en matière de transition énergétique et de développement durable. Bien que nous ayons des attentes quant au respect de seuils pour d'autres attributs du conseil d'administration, comme la diversité et l'ancienneté, nous sommes d'avis qu'un conseil d'administration efficace devrait avoir une combinaison de compétences et de qualifications. Nous avons ici jugé que la proposition n'était pas pertinente, car, selon nous, le conseil d'administration en place avait les compétences et les aptitudes requises pour ce qui était recherché, et l'établissement d'un seuil minimal, surtout aussi élevé que 50 %, aurait été trop prescriptif.

Étude de cas



Propositions d'actionnaires visant la formation d'un comité permanent sur des sujets précis

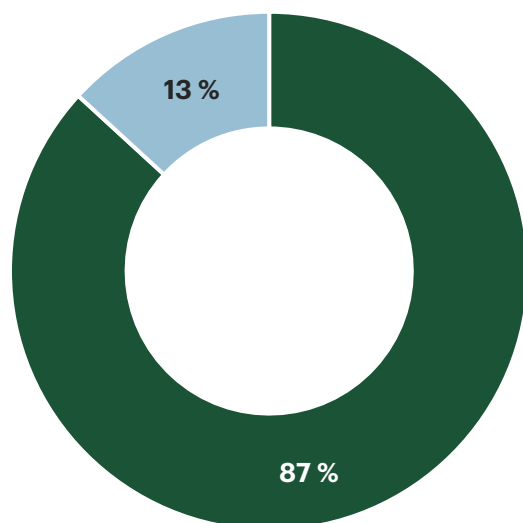
De même, nous avons vu de multiples propositions visant la constitution de comités permanents du conseil d'administration sur des sujets précis comme l'intelligence artificielle et la surveillance des politiques publiques. À la suite de son évaluation de ces propositions, GPTD a généralement voté contre, ayant pris en considération les structures de gouvernance et de surveillance déjà en place au sein des sociétés en question dans le cadre de divers mandats existants du conseil d'administration. Toutefois, lorsque des lacunes sont relevées dans la surveillance par le conseil d'administration d'enjeux précis importants sur le plan financier et si nous croyons que les mandats des comités existants ne permettent pas d'assurer la surveillance de ces risques, nous pourrions envisager de voter en faveur de telles propositions.

Études de cas

Rémunération des dirigeants et incitatifs à l'intention des dirigeants

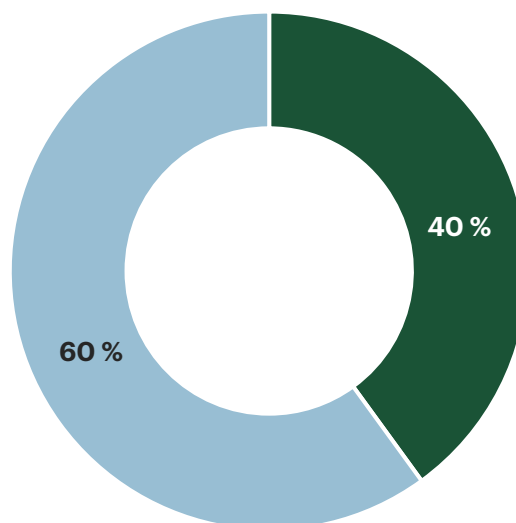
Figure 6 : Pourcentage des votes de GPTD pour et contre des propositions concernant la rémunération des dirigeants

Mot à dire sur la rémunération des dirigeants
n = 1 828



■ Pour ■ Contre

Lier la rémunération des dirigeants à des mesures ESG
n = 5



■ Pour ■ Contre

Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2024.

Mot à dire sur la rémunération des dirigeants

Au cours de la dernière année de votes par procuration, GPTD a voté contre 241 propositions de type « mot à dire sur la rémunération des dirigeants » à l'échelle mondiale : 79 aux États-Unis, 8 au Canada et 154 dans d'autres territoires. Lorsque GPTD vote contre une telle proposition concernant la rémunération des dirigeants de sociétés nord-américaines d'une certaine taille, elle vote généralement aussi contre le président du comité de rémunération. Dans les cas où des inquiétudes persistent ou si le conseil d'administration n'a pas réagi, GPTD peut également voter contre d'autres membres du comité de rémunération. Pour mettre les choses en contexte, au cours de la dernière année, nous avons voté contre des administrateurs de 93 sociétés dans le monde, en raison de préoccupations liées à la rémunération des dirigeants. GPTD évalue généralement au cas par cas l'approche d'une société en matière de rémunération des dirigeants, selon les circonstances propres à l'entreprise. Toutefois, certains grands thèmes observés au cours de la dernière année de votes par procuration l'ont menée à voter contre. Ces thèmes comprennent :

- Versements forfaitaires trop importants aux dirigeants, qui ne peuvent être justifiés par la réalisation d'une excellente performance à long terme (même compte tenu de l'annualisation de la prime de rendement pour la période en question);
- Écart persistant ou important entre le rendement de la société et la rémunération de la haute direction, sans que la société réponde adéquatement aux préoccupations des actionnaires ou modifie la structure de rémunération problématique; et mesures ponctuelles exceptionnelles (p. ex., réévaluation des options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires).



Propositions d'actionnaires visant à lier la rémunération des dirigeants à des mesures ESG

Pour ce qui est des propositions d'actionnaires concernant la rémunération des dirigeants, un grand nombre d'entre elles visent l'inclusion de mesures environnementales et/ou sociales dans les régimes de rémunération. En général, nous évaluons ces propositions au cas par cas. Au cours de la dernière année, nous avons parfois voté pour et parfois contre de telles propositions, en fonction de plusieurs facteurs, y compris :

Pertinence des mesures, importance relative et rendement de l'entreprise

Lorsque la proposition vise à inclure des mesures particulières (comme des mesures à caractère social précises), GPTD évalue si les mesures mentionnées par l'auteur sont pertinentes et sont importantes sur le plan financier pour l'entreprise, et si cette dernière accuse un retard par rapport à ses concurrentes. Si c'est le cas, GPTD sera plus encline à voter en faveur d'une proposition demandant d'inclure des mesures importantes sur le plan financier.

Communication actuelle de l'information

GPTD évalue également si la société communique déjà l'information de manière adéquate dans d'autres formats ou publications. Si une société ne communique pas l'information ailleurs, cela peut signifier que l'inclusion de telles mesures environnementales et sociales dans les régimes de rémunération, par exemple, indique que désormais la société vérifiera probablement les mesures pertinentes pour évaluer la performance sur une base annuelle. Une telle inclusion peut aussi se traduire par une amélioration de la communication de l'information, si la société fournit des renseignements supplémentaires concernant les mesures indiquées dans le document de discussion et d'analyse sur la rémunération. Ces évaluations font au moins en sorte que ces enjeux sont prioritaires pour la direction, ce qui peut favoriser un bon comportement. D'autre part, l'information contenue dans le document de discussion et d'analyse de la rémunération peut donner aux actionnaires accès à des données plus pertinentes en temps opportun, alors que les mises à jour précédentes n'étaient peut-être pas publiées aussi régulièrement.

Crédibilité du plan

Nous déterminerons si le plan de la société visant à régler un problème important sur le plan financier lié aux mesures visées est crédible. En matière d'incitatifs, nous pensons essentiellement que les sociétés doivent établir un lien entre la rémunération des dirigeants et les aspects qui nécessitent l'attention de la direction. Si la société progresse bien vers les objectifs d'un plan crédible, l'inclusion de mesures ESG pourrait ne pas être nécessaire ou appropriée, car nous préférons qu'elle concentre ses efforts (et ses régimes de rémunération) sur des problèmes plus importants et urgents. Cependant, même si les régimes de rémunération comprennent des mesures importantes sur le plan financier, comme des mesures de réduction des émissions de carbone, si l'entreprise n'a pas de plan bien réfléchi et crédible pour réduire ces dernières, l'inclusion de ces mesures ne créera pas les conditions nécessaires pour encourager la direction, car le plan ne comprendra probablement pas d'objectifs atteignables ou appropriés.

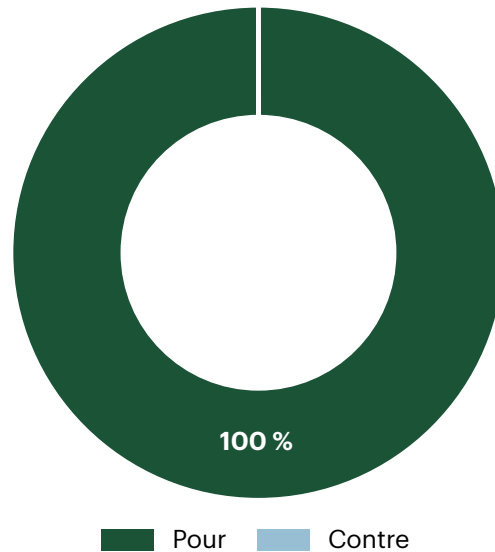
Degré de prescription et faisabilité

Dans l'ensemble, lorsque les propositions sont trop prescriptives et que les demandes des auteurs qui y sont formulées ne sont pas réalisables ou ne peuvent pas être mises en œuvre dans le délai prescrit, nous sommes moins disposés à voter en faveur d'une proposition.

Droits des actionnaires

Figure 7 : Pourcentage des votes de GPTD pour et contre des propositions demandant à ce que l'assemblée des actionnaires continue d'avoir lieu en personne

Rencontres en personne avec les actionnaires
n = 13



Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2024.

Étude de cas



Propositions d'actionnaires sur les assemblées virtuelles

En prévision de l'année de votes par procuration 2024, GPTD a mis à jour ses lignes directrices sur le vote par procuration afin de préciser son point de vue sur les assemblées des actionnaires virtuelles. Conformément à la position de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (CCGG) récemment communiquée, GPTD soutient le maintien des assemblées en personne parallèlement aux assemblées virtuelles. Au cours de la dernière année, nous avons vu un grand nombre de propositions d'actionnaires préconisant le maintien des assemblées en personne parallèlement aux assemblées virtuelles. Sur l'ensemble des sociétés présentes dans ses portefeuilles, GPTD a voté en faveur de 13 propositions d'actionnaires demandant que l'assemblée annuelle se tienne dans un format hybride plutôt qu'en mode virtuel seulement. Bien que nous reconnaissons l'importance des options virtuelles, qui permettent une plus grande participation, une réunion hybride offre le meilleur des deux mondes, car elle donne aux actionnaires un accès sans restriction aux réunions en personne, tout en permettant une plus grande participation en ligne.

Propositions



Vote important concernant les droits des actionnaires au sein d'une multinationale pétrolière et gazière

L'un des votes importants de GPTD au cours de l'année a porté sur les droits des actionnaires d'une multinationale pétrolière et gazière. Plusieurs actionnaires de la société avaient publiquement contesté l'action en justice intentée contre deux actionnaires ayant demandé l'inclusion d'une proposition d'actionnaires à l'assemblée annuelle de 2024, certains ayant déposé une dispense de sollicitation contre certains administrateurs de la société.

L'un des principaux points de discordance concernait la poursuite intentée par la société contre ces actionnaires, même après qu'ils eurent retiré leur proposition et demandé l'abandon de la poursuite. À GPTD, nous continuons de penser que soumettre une proposition d'actionnaires demeure un droit important des actionnaires. C'est l'une des façons les plus économiques et les plus directes pour les actionnaires de voir leurs idées présentées dans la circulaire d'information de la société, aux côtés des propositions de la direction.

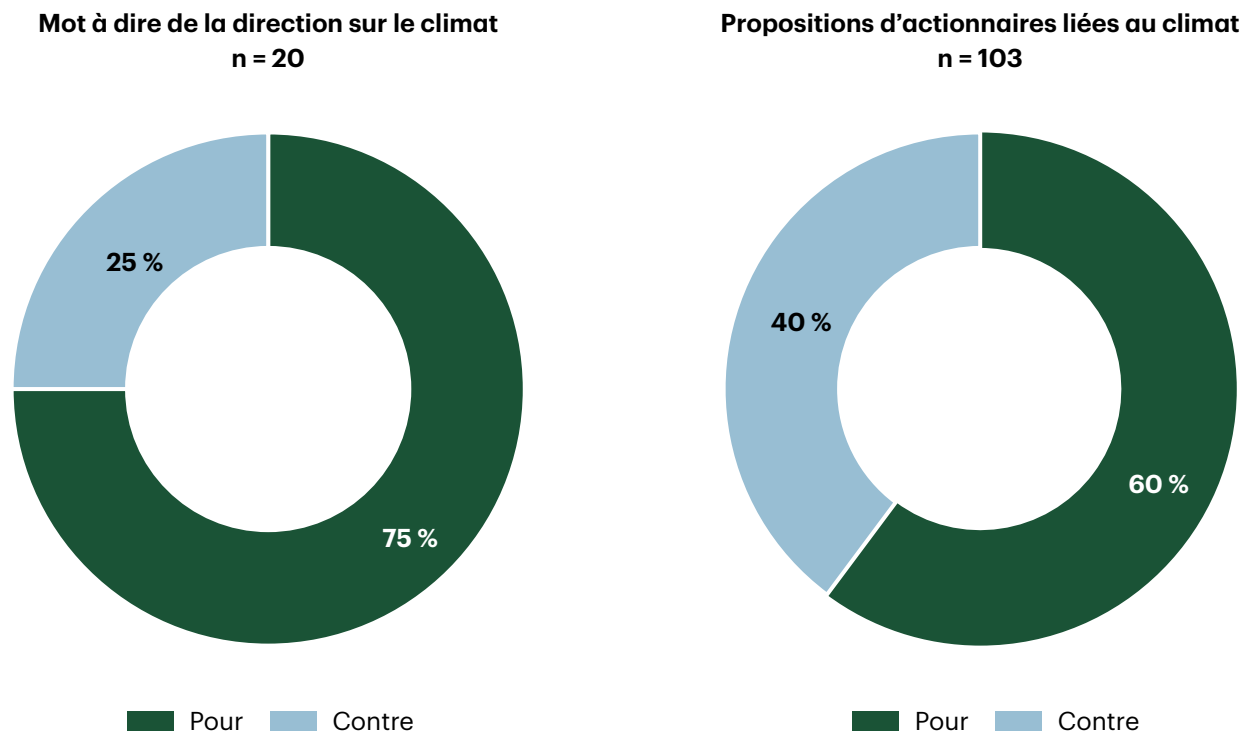
Bien que la société ait le droit d'intenter une poursuite contre les auteurs de propositions, il existe encore un processus important et établi selon lequel les propositions d'actionnaires font l'objet de délibérations dans le cadre d'un processus de « non-intervention », comme l'établit la règle 14a-8 de la Securities and Exchange Commission (SEC), plutôt que par l'entremise d'une poursuite. Nous considérons que ce processus de « non-intervention » constitue un arbitre du fonctionnement des propositions d'actionnaires accepté par le marché. Nous sommes d'avis que maintenir la poursuite, alors que les actionnaires ont retiré leur proposition, pourrait avoir un effet dissuasif non souhaité sur le dépôt de propositions par des actionnaires. Pour ces raisons, GPTD a voté contre le président du comité de gouvernance et le directeur principal pour exprimer judicieusement son point de vue concernant les répercussions potentielles sur les droits des actionnaires.

Droits des actionnaires

Facteurs environnementaux

Changements climatiques

Figure 8 : Pourcentage des votes de GPTD pour et contre des propositions relatives aux changements climatiques



Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2024.

Au cours de l'année de votes par procuration 2024, le nombre de propositions liées au climat soumises à GPTD a diminué de 27 % par rapport à l'année précédente. Bien que plusieurs facteurs puissent avoir contribué à cette baisse, nous croyons qu'il y a deux principales raisons :

1. En 2023, nous avons observé une augmentation des propositions, mais aussi, une baisse de leur qualité. Plusieurs propositions étaient trop prescriptives ou non pertinentes pour l'entreprise visée. En conséquence, le soutien global accordé aux propositions liées au climat a baissé en 2023. Ainsi, même si le nombre de propositions a diminué en 2024, nous avons observé qu'elles sont de meilleure qualité, et GPTD a voté en faveur plus souvent.
2. L'incertitude causée par les risques juridiques et de réputation entourant certains types d'activisme des actionnaires, comme le dépôt de propositions d'actionnaires, a peut-être réduit l'intérêt des investisseurs pour le dépôt de propositions en 2024.

À GPTD, nous continuons d'évaluer les propositions d'actionnaires liées au climat et de voter au cas par cas, tout en tenant compte de la pertinence et de l'importance de la demande présentée dans la proposition d'actionnaires, du coût associé à la mise en œuvre de cette demande, ainsi que de la qualité du plan de transition en place et des rapports sur la performance climatique de la société.

Divergence des exigences concernant la présentation de l'information

En 2024, comme au cours des années précédentes, de nombreuses propositions visaient la communication de renseignements concernant certains éléments liés au climat, comme les émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1, 2 et/ou 3, les objectifs de réduction des émissions de GES, et l'analyse quantitative ou qualitative de scénarios.

Par ailleurs, plusieurs territoires et organismes de normalisation se penchent sur la communication des données liées au climat par les sociétés et établissent des exigences à ce sujet. Cela inclut les exigences mises de l'avant par le conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (ISSB), le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID), les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la SEC aux États-Unis ainsi que la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) de l'UE et les Australian Sustainability Reporting Standards (ASRS), entre autres, à l'échelle mondiale.

Bien que les renseignements exigés par ces normes se chevauchent, il y a certaines différences. Par exemple, la SEC n'exige pas la communication de renseignements sur les émissions de portée 3, contrairement à l'ISSB, au CCNID, à la CSRD et aux ASRS. Toutefois cette exigence n'entrera pas en vigueur à la même date pour tous ces organismes.

Au cours de l'année à l'étude, certaines sociétés ont également mentionné les différences entre les normes et les dates d'entrée en vigueur des exigences pour justifier leur vote contre des propositions d'actionnaires

demandant la présentation de certains renseignements. Les équipes de direction et les conseils d'administration ont mentionné à plusieurs reprises le manque de clarté quant à ce qui sera requis et à quel moment, pour inciter les actionnaires à voter contre certaines propositions. Cette raison a également été fréquemment évoquée lors de nos activités d'engagement auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons qui ont fait face à de telles propositions cette année.

Il est certain qu'à court et à moyen terme, les exigences de présentation de l'information liée au climat applicables aux sociétés varieront d'un territoire à l'autre. À GPTD, nous continuerons d'évaluer les propositions d'actionnaires liées au climat et de voter sur celles-ci au cas par cas, tout en tenant compte de la pertinence, de l'importance relative, du coût, des stratégies climatiques existantes et des renseignements que les sociétés présentent déjà. GPTD soutiendra, de manière générale, les propositions qui visent à obtenir des renseignements de base et plus étoffés sur la façon dont une société détermine, mesure et gère ses risques liés au climat, ainsi que celles qui exhortent les sociétés à réduire leurs émissions de GES et à fixer des objectifs conformes à l'Accord de Paris.

Nous attendons d'une société qu'elle fournisse au moins des renseignements détaillés sur les risques liés au climat, y compris sur les mesures de gouvernance de son conseil d'administration, sa stratégie d'entreprise, ses analyses de risques et ses mesures et cibles connexes (y compris des cibles appropriées de réduction des émissions de gaz à effet de serre).

Changements climatiques

Ratio de financement relatif à l’approvisionnement en énergie

En 2024, une nouvelle proposition majeure a émergé, demandant à ce que plusieurs grandes banques nord-américaines commencent à publier le ratio de financement relatif à l’approvisionnement en énergie propre par rapport au financement relatif à l’approvisionnement en énergie fossile, et qu’elles

rendent publique la méthodologie sous-jacente. Cette proposition a été soumise par le bureau du contrôleur de la ville de New York. L’organisme de recherche Bloomberg New Energy Finance (BNEF) a créé cette mesure en 2022 et a commencé à publier les résultats pour plusieurs grandes banques mondiales.

Étude de cas



Vote de GPTD concernant des propositions portant sur le ratio de financement relatif à l’approvisionnement en énergie propre

Le ratio de financement relatif à l’approvisionnement en énergie propre est un sujet en émergence pour les grandes banques. Six grandes banques nord-américaines ont reçu une proposition d’actionnaires leur demandant de divulguer annuellement leur ratio de financement relatif à l’approvisionnement en énergie propre. Ce ratio représente le financement total d’une banque (sous forme de prise ferme de titres de capitaux propres et de titres de créance, et de financement de projets) lié à l’approvisionnement en énergie à faibles émissions de carbone par comparaison avec l’approvisionnement en énergie produite à partir de combustibles fossiles. La communication de cette information, préparée à coût raisonnable et excluant les renseignements confidentiels, doit exposer la méthodologie suivie par la société, y compris ce qu’elle qualifie de « faibles émissions de carbone » ou de « combustibles fossiles ».

Le ratio a été créé par l’organisme de recherche BNEF, qui a commencé à publier chaque année le ratio de financement relatif à l’approvisionnement en énergie (ESIR) pour les grandes banques mondiales. Ce ratio indique les dépenses en immobilisations affectées aux composantes de l’approvisionnement à faibles émissions de carbone en proportion de celles dirigées vers l’approvisionnement en combustibles fossiles.

Les recherches du BNEF indiquent que pour limiter la hausse de la température mondiale à 1,5 °C, conformément aux scénarios de carboneutralité les plus couramment cités, les investissements mondiaux dans l’énergie à faibles émissions de carbone devront être en moyenne quatre fois supérieurs aux investissements dans les combustibles fossiles pour la présente décennie, soit un ratio de 4:1. Selon le BNEF, le ratio requis augmentera fortement, pour atteindre en moyenne 6:1 dans les années 2030 et 10:1 dans les années 2040.

Le BNEF publie chaque année un rapport qui fait le suivi de la performance des grandes banques d’une année sur l’autre par rapport à ce ratio, quoique l’information utilisée ne soit pas parfaite. GPTD a discuté du sujet avec plusieurs banques. Dans le cadre de nos discussions, nous avons encouragé les banques à envisager de divulguer le ratio et de demander le retrait de la proposition d’actionnaires. À notre avis, les mesures communiquées directement par les entreprises permettraient aux investisseurs de vérifier l’information accessible au public, y compris le ratio ESIR de Bloomberg, qui est maintenant largement utilisé pour évaluer les progrès des banques par rapport à leurs engagements en matière de changements climatiques. Selon nous, la publication par les banques de ces renseignements se traduirait par des données de meilleure qualité et permettrait la quantification des progrès et la contextualisation des ratios dans le cadre de la stratégie d’engagement des clients et de financement durable de chaque banque.

Trois banques faisant face à cette proposition ont convenu de travailler avec le BNEF pour élaborer une méthodologie qui conviendrait à toutes les parties prenantes, et de publier leurs résultats à l’avenir. Ainsi, la proposition visant ces trois banques a été retirée, mais elle est restée sujette au vote pour les trois autres banques. Cela a renforcé notre opinion selon laquelle ce ratio deviendra probablement un élément important et nécessaire des renseignements présentés annuellement sur les changements climatiques par les grandes banques.

Dans ce contexte, GPTD a estimé que voter en faveur de la proposition dans les trois banques où elle n’a pas été retirée était justifié. Ces propositions ont été largement soutenues, le pourcentage de vote en faveur allant de 22,5 % à 28,5 %. Pour cette raison et étant donné que plusieurs banques d’importance systémique à l’échelle mondiale ont accepté de divulguer cette mesure, nous nous attendons à ce que la proposition soit à nouveau soumise en 2025 pour les grandes banques qui n’ont pas encore accepté de publier ce ratio.

Propositions relatives au climat

Au cours de l'année de votes par procuration 2024, nous avons constaté une légère augmentation du nombre de propositions de la direction concernant les changements climatiques. Ces propositions non contraignantes demandent que les actionnaires votent sur les questions entourant le plan de transition climatique des entreprises. GPTD a soutenu 75 % des propositions de la direction qui lui ont été soumises cette année concernant les changements climatiques, témoignant du solide soutien qu'elle accorde à la direction de ces sociétés et aux plans présentés. Bien que ce nombre puisse sembler élevé, les sociétés qui présentent ce genre de propositions s'attendent probablement déjà à ce que leur plan soit soutenu.

GPTD continue de voter sur ces propositions au cas par cas. Notre cadre d'évaluation repose largement sur la pertinence, l'importance relative, le coût et la stratégie climatique existante, comme pour les propositions d'actionnaires. Notre évaluation du plan climatique d'une société peut porter notamment sur la solidité et l'échéance des cibles énoncées dans le plan, les renseignements présentés conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, les moyens à prendre pour atteindre les cibles établies, la compatibilité des activités de lobbying avec les cibles, ainsi que les renseignements obtenus lors de nos activités d'engagement auprès des sociétés, le cas échéant.

Étude de cas



Proposition de la direction concernant les changements climatiques relativement à une société ferroviaire nord-américaine

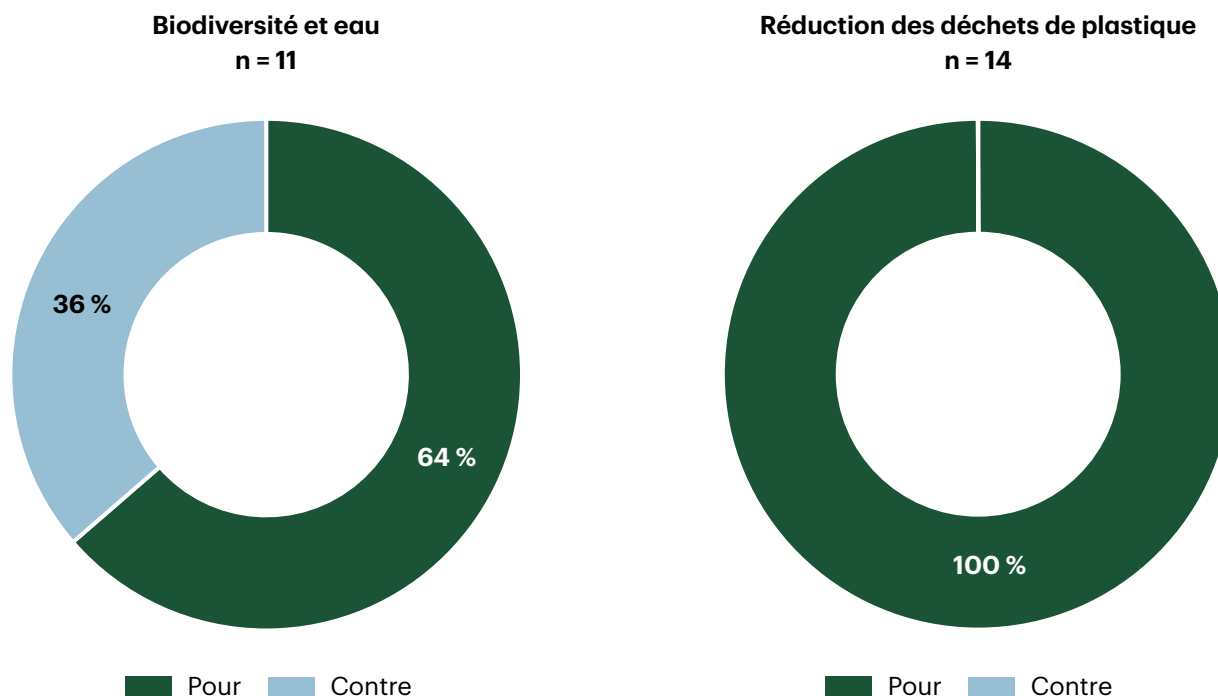
Par le passé, nous n'avons pas appuyé la proposition climatique de cette société, car son plan en la matière n'était pas assorti de cibles à long terme ni d'un engagement d'atteindre la carboneutralité. Le plus proche concurrent de la société avait inclus ces éléments dans son plan climatique. Compte tenu de la disparité entre les plans des deux sociétés, nous étions à l'aise de soutenir l'un, mais pas l'autre.

Toutefois, la société a fait l'objet d'une fusion majeure au cours de la dernière année et la nouvelle entité fusionnée a été forcée de revoir son plan de transition. Elle a tout d'abord établi une nouvelle cible de réduction des émissions de GES pour 2030 pour les activités d'exploitation des locomotives regroupées de la nouvelle entité. La société a utilisé l'approche sectorielle pour les chemins de fer et un scénario de réchauffement climatique bien en deçà de 2 °C, qui couvrent les émissions de portées 1, 2 et 3 définies par la Science Based Targets initiative (SBTi). Parallèlement, la société a annoncé sa participation à la campagne mondiale Business Ambition for 1.5°C de la SBTi, qui soutient notamment l'objectif mondial de carboneutralité d'ici 2050. Cela signifie que la société adoptera de nouvelles cibles de réduction des émissions de GES à long terme et de carboneutralité. Les nouvelles cibles seront également vérifiées par la SBTi, ce qui est une pratique exemplaire, selon GPTD.

L'équipe Recherche et engagement ESG de GPTD a rencontré le président du conseil d'administration de la société en février 2024. Nous avons pris connaissance des importants travaux en cours pour dresser l'inventaire des émissions, harmoniser les rapports et effectuer une évaluation combinée des risques, ce qui permettra d'élaborer les cibles pour la nouvelle entité. Compte tenu de cet engagement de la société, qui ferait en sorte que son plan soit comparable au plan élaboré par sa concurrente, et de la complexité de la tâche d'établir de nouveaux objectifs pour l'entreprise combinée, nous pensions qu'il était justifié de lui offrir notre soutien cette année. La proposition climatique de la direction a, cette année, reçu un soutien de 89,3 %.

Capital naturel

Figure 9 : Pourcentage des votes de GPTD pour et contre des propositions relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets plastiques



Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2024.

La biodiversité et le capital naturel sont devenus un sujet fréquemment abordé, en particulier après la signature du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, à la fin de 2022, et la finalisation des recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative à la nature (TNFD), en 2023. Le Cadre mondial de Kunming-Montréal établit un plan et des cibles pour la prévention à l'échelle mondiale de

nouvelles pertes de biodiversité et les divers services que la nature offre. Le TNFD offre aux entreprises un guide pour leur permettre de présenter l'information relative à leur dépendance à la biodiversité et aux répercussions de leurs activités sur cette dernière, et aux structures qu'elles ont mises en place pour atténuer les risques concernant la biodiversité.

Risques liés à la biodiversité au sein des portefeuilles

La biodiversité est la variété des composantes vivantes de la nature. Elle a un rôle à jouer pour assurer la résilience des éléments du capital naturel et les préserver pour l'avenir. L'activité économique dépend de la biodiversité et du capital naturel. Selon le Forum économique mondial, plus de la moitié du produit intérieur brut mondial dépend modérément ou fortement de la nature et des services écosystémiques⁴. Cependant, les changements en matière d'utilisation des terres, les changements climatiques, l'exploitation des ressources naturelles et la pollution appauvrissent la biodiversité et les écosystèmes. Compte tenu des besoins mondiaux continus d'actifs et de systèmes naturels, de l'émergence du paysage réglementaire pour les protéger et de la sensibilisation croissante des consommateurs au comportement environnemental des entreprises, il est dans l'intérêt des entreprises d'innover pour aider à maintenir ces actifs. Il est important pour les gestionnaires d'actifs de comprendre comment les sociétés dans lesquelles ils investissent gèrent les risques concernant la biodiversité – identification des risques, objectifs d'atténuation et stratégie pour le progrès et l'innovation – et comment ces risques influent sur les portefeuilles qu'ils gèrent.

⁴ Forum économique mondial (janvier 2020). *Nature Risk Rising: Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy*. Accessible en cliquant sur le lien suivant : https://www3.weforum.org/docs/WEF_New_Nature_Economy_Report_2020.pdf >

Une plus grande attention accordée à ces initiatives mondiales en matière de biodiversité a incité diverses entreprises à évaluer leurs politiques, pratiques et cibles en matière de nature (c.-à-d. leurs objectifs visant à atténuer les répercussions négatives de leurs activités sur le capital naturel) et l'information connexe qu'elles présentent pour savoir dans quelle mesure elles respectent les différentes composantes de ces cadres. Les investisseurs, y compris GPTD, ont également intégré la biodiversité dans leurs efforts de gérance, là où cela semble le plus important. Au cours de cette année de votes par procuration, nous avons constaté une plus grande variété de propositions environnementales, dont de nouvelles propositions demandant aux entreprises d'améliorer leurs politiques relatives aux risques liés à la biodiversité et à l'eau, ainsi que leur évaluation de ces risques. Nous avons également constaté que des propositions plus courantes sur la gestion des risques liés aux déchets plastiques continuent d'être présentées. Bien que l'augmentation du nombre de propositions liées à la biodiversité ait été modérée en 2024, nous nous attendons à ce que les actionnaires se mobilisent davantage sur le sujet dans l'avenir.

Pour l'année de votes par procuration 2024, GPTD a voté en faveur de diverses propositions d'actionnaires liées à la biodiversité, y compris quelques-unes demandant aux entreprises d'évaluer leur dépendance à la biodiversité et les répercussions de leurs activités sur cette dernière. Ces propositions ont reçu de 16 % à 18 % de votes favorables. Nous avons également voté en faveur de quelques propositions demandant des rapports sur les risques liés à l'eau dans la chaîne d'approvisionnement et des évaluations indépendantes des répercussions des activités des entreprises sur l'eau. Bien qu'elles n'aient pas été adoptées, les propositions relatives à l'eau ont obtenu un important soutien de 25 % à 35 %. GPTD a voté en faveur de 14 autres propositions relatives à la réduction des déchets plastiques, notamment certaines demandant des rapports sur les efforts des entreprises pour réduire l'utilisation du plastique et des rapports évaluant leurs déclarations concernant la recyclabilité ainsi que les risques connexes. Six d'entre elles ont obtenu 20 % de votes favorables.

Étude de cas



Attention portée aux risques liés à l'eau et à leurs répercussions sur les collectivités

Les risques liés à l'eau peuvent prendre de nombreuses formes, notamment l'approvisionnement en eau limité dans les régions soumises à des stress hydriques, l'utilisation intensive de l'eau, et la contamination de l'eau, qui peut avoir un impact sur l'environnement et les collectivités. Une proposition demandait à une société minière de réaliser une évaluation indépendante des répercussions de ses activités sur l'eau. La proposition faisait état des inquiétudes à l'égard des activités et des plans d'expansion de la société, en particulier de la nécessité d'atténuer les répercussions environnementales négatives sur les bassins versants à proximité et les conséquences que cela pourrait avoir sur les moyens de subsistance des populations locales.

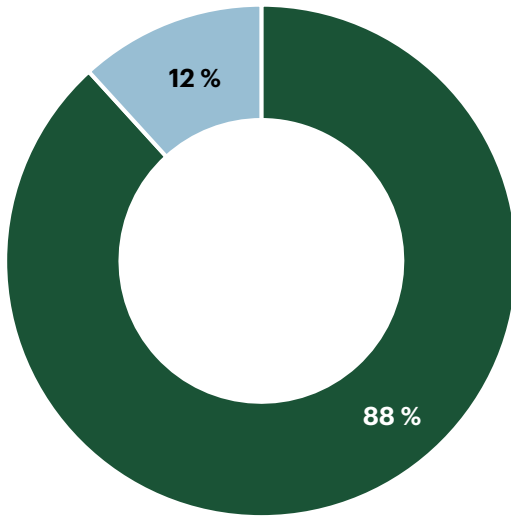
Nous avons communiqué avec la société au sujet de cette proposition afin de mieux comprendre son approche en matière de gestion de l'eau. La société a indiqué que les processus de délivrance de permis et d'autorisation en vigueur dans les divers territoires où elle exerce ses activités sont rigoureux et qu'elle effectue régulièrement les études techniques et sociales requises en conformité au droit local et aux pratiques exemplaires internationales. Bien que nous ayons trouvé notre échange utile, nous avons voté en faveur de la proposition. Nous avons vu la demande d'audit indépendant sur les répercussions sur l'eau comme un complément des efforts actuels de la société pour maintenir la qualité de l'eau. Cette proposition a été soutenue par 25 % des votes, ce qui témoigne du désir des investisseurs de procéder à une évaluation plus approfondie et d'obtenir une plus grande transparence.

Facteurs sociaux

Droits de la personne

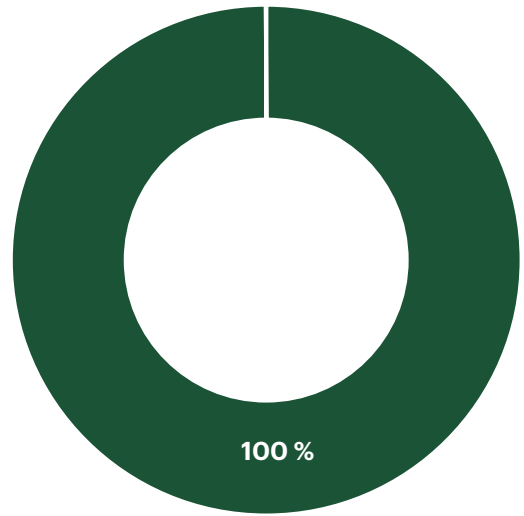
Figure 10 : Pourcentage des votes de GPTD pour et contre des propositions concernant l'évaluation des répercussions sur les droits de la personne et les politiques en matière de droits de la personne

Évaluation des impacts sur les droits de la personne
n = 17



■ Pour ■ Contre

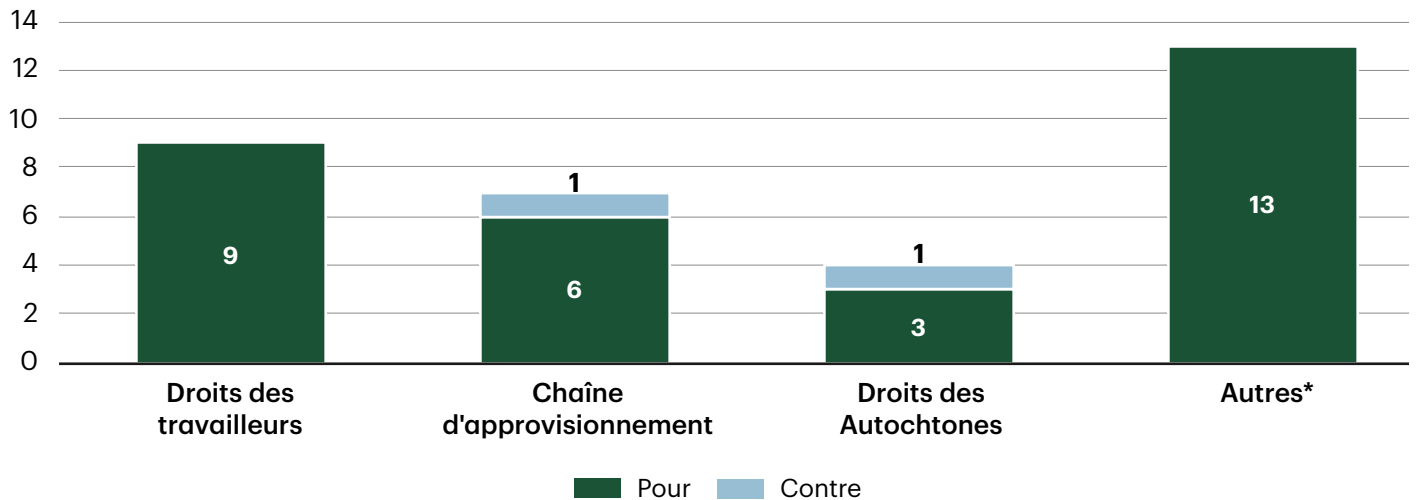
Politiques en matière de droits de la personne
n = 16



■ Pour ■ Contre

Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2024.

Figure 11 : Sujets de préoccupation pour les évaluations des droits de la personne et les politiques dans ce domaine



■ Pour ■ Contre

Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2024.

* La catégorie Autres est largement composée de propositions demandant des politiques générales en matière de droits de la personne ou une évaluation des risques.

Comme nous l'avons vu lors des précédentes périodes de vote par procuration, les risques liés aux droits de la personne demeurent un sujet de préoccupation dans de nombreuses propositions d'actionnaires. GPTD a voté en faveur de 15 propositions demandant une évaluation des risques liés aux droits de la personne, dont la plupart demandent que les entreprises fassent état des risques liés aux droits de la personne pour les employés et travailleurs de leur chaîne d'approvisionnement.

Les propositions visaient également à comprendre les pratiques de diligence raisonnable que les sociétés mettent en œuvre à l'égard de leurs clients dans le but d'oblitérer les violations des droits de la personne découlant de l'utilisation inappropriée des produits ou des services, les risques liés aux droits de la personne attribuables à la publicité ciblée et générée par l'intelligence artificielle, et les risques pour les communautés autochtones.

Étude de cas



Renforcer les droits de la personne dans l'industrie du vêtement

Une société de vêtements a fait l'objet de critiques après la fermeture d'une usine internationale, qui est survenue juste après que la Cour suprême du pays hôte a jugé que la société avait contrevenu aux lois nationales du travail en licenciant injustement des travailleurs. Des préoccupations ont été soulevées à l'égard des blessures au travail, des longues heures de travail et des heures supplémentaires obligatoires, ainsi que des cibles de production déraisonnables imposées aux travailleurs. Certains voient la fermeture de l'usine comme une mesure de rétorsion contre les travailleurs qui ont dénoncé ces pratiques et se sont mobilisés pour améliorer leurs conditions de travail. Étant donné la possibilité de conséquences judiciaires et d'atteinte à la réputation semblables pour les autres installations de la société, nous avons voté en faveur d'une proposition d'actionnaires visant à ce que la société produise un rapport sur les risques liés aux droits de la personne auxquels elle fait face. Ce rapport pourrait accroître la transparence des politiques et des cadres mis en œuvre par la société pour atténuer les risques liés aux droits de la personne.

Droits de la personne



Respect des droits des Autochtones

Des propositions demandant des rapports sur les efforts déployés par la société pour respecter les droits des Autochtones ont été soumises dans trois banques et une société de pipeline du secteur de l'énergie. Nous sommes généralement en faveur des propositions qui visent à s'assurer que les entreprises respectent le droit des communautés autochtones de déterminer l'avenir de leurs terres en fonction de leur culture, de leurs traditions et de leurs convictions. GPTD encourage les sociétés à mettre en œuvre des normes mondiales qui exigent un consentement libre, préalable et éclairé (CLPE), et à intégrer ce concept dans leurs politiques officielles, leurs pratiques de consultation et leurs processus de diligence raisonnable. Si les entreprises ne tiennent pas compte des points de vue et de l'orientation des peuples autochtones, elles pourraient perdre l'autorisation de mener leurs activités et faire face à des protestations de la part des communautés, qui pourraient avoir des répercussions financières sur leurs activités.

Au cours de la présente saison de votes par procuration, nous avons voté en faveur de trois propositions demandant aux sociétés de rendre compte de l'efficacité de leurs politiques, processus et pratiques en matière de droits des Autochtones. Ces propositions ont reçu un soutien marqué : entre 24 % et 30 % des actionnaires ont voté en faveur de ces résolutions.

Une proposition d'actionnaires soumise à l'égard d'une société énergétique canadienne a demandé une évaluation indépendante des répercussions financières de ne pas obtenir un CLPE pour ses projets de pipelines. Bien que GPTD accorde de l'importance au fait que la proposition visait à ce que la société noue des relations positives et constructives avec les communautés autochtones, nous ne pensions pas que cette proposition permettrait l'atteinte de cet objectif. L'évaluation demandée des conséquences financières ainsi que des répercussions sur le temps, la réputation et la clientèle de l'absence de CLPE serait difficile à réaliser et ses conclusions, spéculatives, et elle exigerait des efforts démesurés.

Il est à noter que l'évaluation demandée allait au-delà de ce qui a été préconisé dans des résolutions des actionnaires récemment proposées dans d'autres sociétés. Ces résolutions visaient davantage à étoffer les politiques, les pratiques et les rapports des sociétés, afin de les harmoniser avec les normes mondialement reconnues en matière de droits des Autochtones. Nous sommes d'avis que la société devrait se concentrer sur l'obtention du CLPE des populations autochtones et la mise en œuvre d'initiatives qui alignent davantage les parties prenantes sur le développement l'entreprise. Pour ces raisons, nous n'avons pas voté en faveur de cette proposition. De plus, cette proposition n'a pas reçu le même soutien des actionnaires que les trois autres, obtenant seulement 9 % de votes favorables.

Droits des Autochtones

Droits des travailleurs

Les actionnaires ont continué de soutenir des propositions invitant les entreprises à adopter ou à renforcer les politiques qui respectent le droit à la négociation collective, conformément à certaines normes mondiales, comme celles de la *Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail* de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* des Nations Unies. GPTD a voté en faveur de 16 propositions visant à consolider les normes et les politiques en matière de droits de la personne, dont neuf qui portaient sur le respect du droit à la négociation collective. Sur ces neuf propositions, sept ont reçu 20 % ou plus de votes favorables.

Les normes salariales ont été particulièrement ciblées, les actionnaires demandant à diverses sociétés de commerce de détail d'élaborer une politique concernant le salaire minimum vital. Selon l'OIT, le salaire minimum vital est le salaire qui est nécessaire pour permettre aux travailleurs et à leur famille de vivre décemment, compte tenu des circonstances propres à un pays⁵. Avant le début des votes par procuration, en février 2024, l'OIT s'est penchée sur la question du salaire minimum vital, reconnaissant son rôle dans le développement économique et social, et la réduction des inégalités. À la suite de cette annonce, l'OIT poursuivra ses travaux sur l'estimation du salaire minimum vital et la mise en œuvre de ce concept.

La hausse des salaires a des répercussions financières qui peuvent avoir une incidence sur la rentabilité. Malgré tout, nous croyons que les entreprises doivent également être conscientes de l'impact de leur politique salariale sur la participation, la productivité,

la fidélisation, l'équité et le moral des employés. Toutefois, à l'heure actuelle, les politiques relatives au salaire minimum vital ne sont pas une pratique courante. D'autre part, les coûts et les avantages d'une telle orientation devront être suffisamment analysés et compris avant de mettre en œuvre des politiques à ce sujet. Les grands détaillants américains à qui des propositions concernant le salaire minimum vital ont été soumises ont déjà un salaire de départ d'au moins 14 \$, ce qui est supérieur au salaire minimum fédéral actuel de 7,25 \$ l'heure aux États-Unis. Toutefois, les salaires étaient encore inférieurs au salaire minimum vital de 25,02 \$ en 2022 avancé par les auteurs. Dans leur réponse à ces propositions relatives au salaire vital, les entreprises ont généralement parlé de l'augmentation des salaires et des avantages sociaux dont les employés ont bénéficié au fil des ans. Elles ont également mentionné qu'elles doivent trouver un équilibre entre l'augmentation des salaires et le maintien de prix abordables pour leurs clients.

Cela dit, lors de notre examen de ces propositions, nous avons vu plusieurs sociétés indiquer leur intention d'en faire plus pour continuer d'améliorer la rémunération des employés. GPTD cherchera à mieux comprendre ces intentions alors que nous poursuivons nos activités d'engagement auprès des sociétés sur leurs pratiques en matière de capital humain. Nous encourageons les entreprises à tenir compte des normes concernant le salaire minimum vital, à mesure que ces normes sont étudiées, élaborées, examinées et mieux comprises. Nous adapterons notre façon de penser à l'évolution des normes, compte tenu du risque systémique potentiel des inégalités économiques sur les portefeuilles.

Droits des travailleurs

⁵ Organisation internationale du travail (mars 2024). L'OIT parvient à un accord sur la question du salaire minimum vital accessible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.ilo.org/fr/resource/news/loit-parvient-un-accord-sur-la-question-du-salaire-vital> >



Course aux procurations axée sur les droits des travailleurs

La négociation collective a également été la cause du retrait d'une course aux procurations dans un grand détaillant de café aux États-Unis. La société est confrontée à une vague de syndicalisation depuis 2021, les employés demandant de meilleurs salaires et avantages sociaux, ainsi qu'une augmentation des effectifs. Depuis le début de cette vague de syndicalisation, la société a également été confrontée à plusieurs contestations de la part du National Labor Relations Board des États-Unis, après qu'un juge administratif eut conclu que la société n'a pas, à plusieurs reprises, respecté les lois fédérales du travail et le droit de négociation collective des employés. Ces événements présentent des risques judiciaires, opérationnels et d'atteinte à la réputation pour la société. Par exemple, à la fin de 2023, des centaines de travailleurs aux États-Unis ont quitté leur emploi lors d'une importante journée de promotion organisée par l'entreprise, qui a par le passé fait augmenter la fréquentation, ce qui a réduit les ventes.

Les préoccupations entourant la gestion de ces problèmes par la société sont devenues évidentes en 2023. Au cours de l'année de votes par procuration 2023, GPTD a voté en faveur d'une proposition d'actionnaires demandant une évaluation indépendante de l'engagement de la société à l'égard de la liberté d'association et de la négociation collective. Cette proposition a été adoptée et a reçu l'appui de 52 % des actionnaires. Ce pourcentage de votes favorables a démontré l'ampleur des préoccupations des investisseurs à l'égard des récents problèmes de la société liés à la main-d'œuvre.

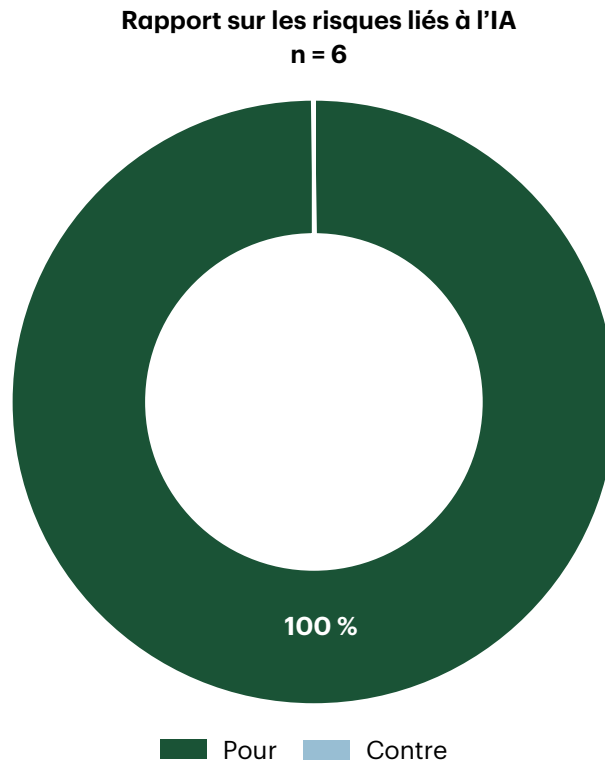
Il faut souligner que la société a réagi rapidement après le vote, en communiquant avec plusieurs actionnaires et en convenant d'effectuer l'évaluation indépendante proposée. Les résultats sommaires ont été publiés à la fin de 2023, le rapport notant à la fois des aspects positifs et négatifs de la stratégie de la société. Toutefois, le rapport a reconnu que la société n'était pas en mesure de gérer la vague de syndicalisation qu'elle a connue. Le rapport indiquait aussi que la société aurait pu être mieux préparée pour éviter certaines erreurs et qu'elle avait encore des progrès à faire pour s'adapter efficacement aux activités de négociation collective des employés et les gérer. La société a indiqué qu'elle avait l'intention de prendre des mesures significatives pour donner suite aux recommandations formulées dans le rapport.

En 2024, la situation a incité une coalition de syndicats à confronter la société dans le cadre d'une course aux procurations. La coalition a mis fin à sa course aux procurations juste avant l'assemblée annuelle de la société après que celle-ci eut fait des progrès dans les négociations syndicales et pris l'engagement d'élaborer un cadre pour établir des conventions collectives.

Course aux procurations

Intelligence artificielle

Figure 12 : Pourcentage des votes de GPTD pour et contre des propositions demandant des rapports sur les risques liés à l'intelligence artificielle



Source : GPTD, ISS. Au 30 juin 2024.

Il est généralement reconnu que la gestion de l'intelligence artificielle sera un impératif majeur à l'échelle mondiale. L'utilité de l'intelligence artificielle est rapidement devenue évidente. La technologie offre aux entreprises des occasions d'être plus efficaces et leur permet d'innover davantage. Or, la complexité de l'intelligence artificielle soulève diverses préoccupations, notamment l'atteinte à la vie privée, l'amplification des biais négatifs et la propagation de la désinformation.

Des efforts sont déployés pour élaborer des pratiques éthiques et une surveillance des risques à l'échelle mondiale, l'une des lois ayant la plus grande portée étant la loi de l'Union européenne sur l'intelligence artificielle (*Loi européenne sur l'intelligence artificielle*), qui est entrée en vigueur en août 2024. Cette loi vise à réglementer l'intelligence artificielle afin d'assurer le développement et l'utilisation éthiques. La *Loi européenne sur l'intelligence artificielle* a des conséquences pour un grand nombre d'acteurs mondiaux, car elle couvre les systèmes d'intelligence artificielle présents sur le marché, mis en service ou utilisés dans l'UE. La Loi crée l'obligation pour les entreprises d'évaluer leurs systèmes d'intelligence artificielle et d'assurer que la sécurité, la transparence et la surveillance de ces systèmes sont adéquates selon le niveau de risque qu'ils représentent pour la santé, la sécurité ou les droits fondamentaux des individus.

En tant qu'investisseurs, nous nous attendons à ce que les entreprises mettent en place des structures de gouvernance qui assurent une surveillance responsable du développement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle. Comme cette attente se reflète dans la réglementation de l'ensemble des territoires, les entreprises devront disposer de l'infrastructure nécessaire pour s'assurer de diminuer les risques sociétaux, sinon elles pourraient faire face à des poursuites ou des pénalités.

En général, nous avons voté en faveur des propositions d'actionnaires demandant aux sociétés de rendre compte de leur utilisation de l'intelligence artificielle et de tout risque connexe. En plus des propositions demandant une surveillance particulière de l'utilisation de l'intelligence artificielle par le conseil d'administration et d'une proposition demandant l'évaluation des risques liés aux droits de la personne émanant des systèmes d'intelligence artificielle de l'entreprise, il y a eu six autres propositions demandant des rapports sur les risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle. Ces propositions portaient en grande partie sur la façon dont l'intelligence artificielle peut contribuer à la propagation de fausses informations. Ces propositions ont obtenu de 16 % à 43 % de votes favorables.



Grandes sociétés technologiques et surveillance de l'intelligence artificielle

Des résolutions des actionnaires demandant de fournir des rapports qui évaluent les risques de l'utilisation de l'intelligence artificielle pour la société, les activités de l'entreprise et ses finances ont été présentées dans plusieurs grandes entreprises technologiques. Dans le cas d'une société, une étude a révélé que l'une de ses technologies avait un taux élevé de création d'informations inexacts ou trompeuses par rapport à d'autres systèmes d'intelligence artificielle. Au cours d'une démonstration, l'un de ses autres systèmes d'intelligence artificielle a fait une erreur, ce qui n'a pas répondu aux attentes des actionnaires et a entraîné une baisse importante du cours de l'action. La société a également fait face à diverses poursuites relatives à l'utilisation des données des clients sans leur consentement dans le but d'alimenter ses systèmes d'intelligence artificielle. Même si la société s'est dotée d'un ensemble de principes en matière d'intelligence artificielle et d'un cadre d'évaluation des risques, certains craignent toujours que les garde-fous sur lesquels elle s'appuie ne soient pas suffisants pour vraiment atténuer les risques liés à l'intelligence artificielle. Compte tenu de l'importance de la gestion des risques liés à l'intelligence artificielle, nous avons voté en faveur de la proposition des actionnaires visant à accroître la transparence quant à la façon dont la société évalue et gère les risques liés à son utilisation de l'intelligence artificielle et aux efforts d'atténuation visant à prévenir l'information inexacte et trompeuse.

Conclusion

Pour ce qui est de la gouvernance d'entreprise, notre point de vue concernant les conseils d'administration bien structurés et très performants continue d'orienter notre façon de voter pour l'élection des administrateurs. Ces principes orienteront notre opinion sur les sujets émergents, comme la gouvernance en matière d'intelligence artificielle. En ce qui concerne la rémunération des dirigeants, nous continuons de raffiner et d'appliquer une approche d'évaluation nuancée, selon le principe que les incitatifs accordés aux dirigeants doivent être liés à la création de valeur à long terme. Nous continuons d'observer plusieurs événements à l'échelle nationale et mondiale qui pourraient menacer le statu quo concernant les droits des actionnaires. Nous veillerons à ce que les droits existants ne soient pas indûment réduits et à ce que les actionnaires puissent exercer leurs droits efficacement en vertu du principe « une action, une voix ».

Notre opinion sur la gestion prudente des risques et des occasions liés au climat influencera la façon dont nous voterons sur les propositions climatiques présentées par la direction ou les actionnaires. Comme toujours, lorsque nous évaluons des propositions d'actionnaires liées au climat, nous tenons compte de la pertinence et de l'importance relative de la demande présentée dans la proposition, du coût associé à la mise en œuvre de cette demande, ainsi que de la qualité du plan de transition en place et des rapports sur la performance climatique de la société.

Nous portons également attention aux risques liés à la nature, et nous sommes impatients de mener des activités d'engagement auprès des sociétés pour mieux comprendre l'évolution de leurs analyses, de

leurs initiatives et des informations qu'elles présentent concernant leur dépendance à la nature et les répercussions de leurs activités sur cette dernière, afin de nous assurer que les risques connexes sont connus, surveillés et atténués.

La nécessité pour les entreprises de conserver leur droit social de mener leurs activités est cruciale, car la perte de ce droit peut avoir des conséquences pour les portefeuilles des investisseurs. Nous continuerons d'encourager les entreprises à tenir compte des droits des collectivités touchées par leurs activités et des préoccupations des employés dont dépendent leurs activités. L'établissement de politiques officielles en matière de droits de la personne et de droits du travail, le développement de l'infrastructure et des pratiques nécessaires pour assurer le respect de ces politiques, et l'évaluation de ces efforts permettront aux entreprises d'évoluer et de s'améliorer. La violation des droits de la personne et les protestations des employés peuvent avoir des répercussions judiciaires, réglementaires, opérationnelles et financières. Pour cette raison, nous prévoyons que les résolutions présentées par les actionnaires porteront sur les mêmes thèmes l'an prochain.

Maintenant que l'année de votes par procuration 2024 est terminée, nous entamons nos activités d'engagement. Cela nous donnera l'occasion d'inclure certaines des propositions présentées en 2024 dans nos discussions. Nous chercherons à faire un suivi auprès de diverses sociétés pour savoir comment elles ont répondu aux différentes propositions et fait évoluer leurs pratiques, compte tenu des résultats des votes et des commentaires des actionnaires. ■

Rapport sur le vote par procuration



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de Placements TD Inc. à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Les graphiques et les tableaux sont utilisés uniquement à des fins d'illustration et ne reflètent pas les valeurs ou les rendements futurs des placements. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Le présent document peut contenir des déclarations prospectives qui sont de nature prévisionnelle et qui peuvent comprendre des termes comme « prévoir », « s'attendre à », « compter », « croire », « estimer » ainsi que les formes négatives de ces termes. Les déclarations prospectives sont fondées sur des prévisions et des projections à propos de facteurs généraux futurs concernant l'économie, la politique et les marchés, comme les taux d'intérêt, les taux de change, les marchés boursiers et financiers, et le contexte économique général; on suppose que les lois et règlements applicables en matière de fiscalité ou autres ne feront l'objet d'aucune modification et qu'aucune catastrophe ne surviendra. Les prévisions et les projections à l'égard d'événements futurs sont, de par leur nature, assujetties à des risques et à des incertitudes que nul ne peut prévoir. Les prévisions et les projections pourraient s'avérer inexactes dans l'avenir. Les déclarations prospectives ne garantissent pas les résultats futurs. Les événements réels peuvent différer grandement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives. De nombreux facteurs importants, y compris ceux énumérés plus haut, peuvent contribuer à ces écarts. Vous ne devriez pas vous fier aux déclarations prospectives. Gestion de Placements TD Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion. ^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.